

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 27 JUL. 2011

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

ISJ/nr 554/m

Nos réf. : AELR SADTL 2011/041

Vos réf. :

Affaire suivie par : Isabelle Jory

isabelle.jory@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 87 – Fax : 04 67 15 68 00

Courriel :

ee.sadtl.dreal-langrouis@developpement-durable.gouv.fr

à

Madame le Préfet de l'Aude

Direction Départementale des Territoires et
de la Mer de l'Aude

105 boulevard Barbès

11838 CARCASSONNE CEDEX

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

**Dossier de demande de permis de construire d'un projet de parc photovoltaïque au sol
située sur la commune de Caunes-Minervois.**

Par courrier reçu le 17 mai 2011, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de construction d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit «Abrens» sur le territoire de la commune de Caunes-Minervois déposé par la Société Solar Enviro Partners

Depuis le 18 juillet 2011, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la préfecture. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon


Daniel FAUVRE